

DECLARATION D'INTENTION
ENTRE LA MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE ET
LE MINISTRE DE LA SANTE
DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE DU BRESIL
POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PARTENARIAT STRATEGIQUE EN MATIERE
DE POLITIQUES DE SANTE

La Ministre des Affaires Sociales et de la Santé du Gouvernement de la République Française

et

Le Ministre de la Santé du Gouvernement de la République Fédérative du Brésil
(ci-après appelés "les Signataires"),

Considérant que :

1. les deux pays ont un long partenariat de coopération technique et scientifique, fondé sur l'Accord de Coopération Technique et Scientifique signé à Paris le 16 janvier 1967, sur l'Accord-Cadre de Coopération signé à Paris le 28 mai 1996, sur le Protocole d'Intention concernant la Coopération dans les domaines des technologies avancées et leurs applications signé le 15 juillet 2005 à Paris et sur la déclaration d'intention sur la mise en place d'activités de coopération technique en pays tiers signé à Paris le 12 décembre 2012 ;
2. la coopération dans le domaine de la santé a permis des avancées importantes au bénéfice des deux pays, particulièrement en matière de prévention, diagnostic et lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, SIDA et hépatites virales ; de lutte contre le cancer ; de surveillance épidémiologique transfrontalière ; en matière de sécurité transfusionnelle et de la chaîne de production des produits hémodérivés ; de vigilance sanitaire ; de coopération hospitalière et d'organisation des secours d'urgence ;
3. les deux Signataires estiment que la santé constitue un élément fondamental pour la promotion d'un modèle de développement économique juste et inclusif garantissant les

besoins fondamentaux et le bien être des citoyens, tel qu'exprimé par le Président François HOLLANDE et la Présidente Dilma ROUSSEFF dans leur déclaration conjointe du 11 décembre 2012 et tel que réaffirmé au plan international dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation Mondiale de la Santé par la participation active des deux pays au groupe « diplomatie et santé » ;

4. à côté des défis de santé publique déjà avérés, particulièrement en matière de lutte contre les maladies transmissibles, en réponse auxquels les actions engagées doivent être maintenues et poursuivies, de nouveaux défis apparaissent qui découlent des déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé ainsi que du fardeau croissant des maladies non transmissibles ;
5. ces nouveaux défis imposent notamment de développer des actions de prévention, de favoriser l'accès de tous à une santé de qualité, de garantir la gestion efficace des politiques et des systèmes de soins et d'assurer leur soutenabilité financière ainsi que l'accès à des produits de santé sûrs, efficaces et de qualité ;
6. nos deux pays ont acquis une expérience longue et riche en matière de politiques de santé et de coopération dans ce domaine dont ils peuvent confronter les résultats pour leur bénéfice mutuel et dont ils peuvent conjointement faire profiter des pays tiers et les instances internationales ;
7. la coopération entre les deux pays, dans le champ de la santé mobilise de multiples acteurs publics et privés, nationaux et locaux, des professionnels de santé et la société civile, tous en dialogue permanent, appelés à articuler leurs actions sous la direction des autorités responsables ;
8. Les deux Signataires partagent le souhait de renforcer et d'approfondir la coopération dans le champ de la santé afin de rassembler, de structurer et de donner une meilleure visibilité politique à l'ensemble de ces actions ;
9. Les signataires reconnaissent le caractère de « partenariat stratégique » ainsi établi entre les deux ministères et à cet effet, déclarent leur intention de :

Objectifs

1. évaluer les actions de coopération engagées et capitaliser leurs résultats en vue d'accroître leur efficacité pour un bénéfice mutuel ;
2. développer de nouveaux champs de coopération en réponse aux nouveaux défis de santé publique ;
3. définir un cadre de coopération stratégique qui articule les programmes et actions poursuivis aux différents niveaux international, national, local et des institutions de santé ;
4. privilégier le développement d'actions concrètes, en nombre limité mais à fort impact structurant, concertées et évaluées entre les deux Signataires ;
5. conférer une visibilité optimale à ce partenariat, notamment en identifiant au niveau national les initiatives locales pertinentes et reproductibles en matière de santé et en assurant leur diffusion ;
6. explorer les pistes éventuelles de coopération conjointe vers des pays tiers ;
7. construire un dialogue de haut niveau entre les deux Signataires sur les questions de santé.

Axes de coopération

A cette fin, les Signataires privilégient les axes et domaines de coopération suivants :

1^{er} axe : *poursuivre et approfondir les programmes de coopération en matière de :*

1. veille épidémiologique, particulièrement en matière de maladies sexuellement transmissibles, de SIDA et d'hépatites virales ;
2. maladies transmissibles via le développement de partenariats en matière de recherche, de formation des professionnels de santé et par l'accès aux soins ;
3. coopération transfrontalière en matière de santé entre la Guyane française et l'Etat de l'Amapa ;
4. système de transfusion sanguine et chaîne de production de produits hémodérivés ;
5. sécurité des produits de santé.

2eme axe : renforcer les programmes en cours et développer de nouveaux programmes en matière de :

1. maladies non transmissibles, notamment les pathologies liées au vieillissement et la lutte contre le cancer ;
2. santé environnementale et pathologies liées aux déterminants sociaux de la santé ;
3. recherche et scientifique et innovation technologique ;
4. formation et échanges de ressources humaines en santé ;
5. coopérations inter-hospitalières, notamment dans les domaines innovants comme la télémédecine ;
6. gestion et gouvernance hospitalière, suivi et évaluation des politiques de santé, notamment pour le développement des procédures de contractualisation, pour la formation et la qualification des gestionnaires ;
7. organisation des services d'urgence ;
8. échanges d'expériences pour la réalisation de grands évènements ;
9. tout autre domaine de coopération décidé d'un commun accord dans le cadre des assises franco-brésiliennes de la santé.

Activités

La mise en oeuvre des programmes et actions contribuant aux deux axes de coopération ainsi définis pourra être assurée au moyen de :

- échanges d'informations et de bonnes pratiques ;
- missions et échanges académiques, scientifiques, techniques et politiques ;
- organisation conjointe de séminaires, d'ateliers, de colloques et de conférences ;
- projets conjoints de coopération pouvant inclure des stages et programmes de formation et de qualification ;
- toute autre activité sur laquelle les Signataires se seront préalablement accordées.

Pour réaliser ces activités, les Signataires pourront, à travers leurs services compétents et leurs représentations diplomatiques, associer des autorités locales, des opérateurs publics nationaux et locaux et des opérateurs privés qui souhaiteraient s'y joindre.

Plan d'Action Biennal.

Les programmes, actions et activités contribuant aux axes de coopération privilégiés par les Signataires seront détaillés dans un Plan d'Action biennal.

Un premier Plan d'Action retracera les programmes, actions et activités pour les années 2015-2016 conformes aux champs de coopération ainsi définis.

Assises Franco-Brésiliennes de la santé

Les Signataires s'entendent pour organiser, jusqu'au premier trimestre 2015 les premières assises franco-brésiliennes de la santé afin d'évaluer les résultats de la coopération en cours et de préparer le plan d'Action biennal 2015-2016, et notamment de définir les objectifs, les participants, les délais et les indicateurs pertinents de leur coopération.

Les Signataires réuniront périodiquement des assises conjointes de haut niveau en vue d'évaluer le programme en cours, de l'amender si nécessaire et de préparer le prochain Plan d'Action biennal.

Les Signataires s'accorderont, par des réunions techniques annuelles, sur la programmation financière de l'année à venir.

Régime juridique et financier

Les programmes, actions et activités de coopération retenus au titre de la présente déclaration d'intention devront être conformes aux lois et règlements internes respectifs des deux pays.

Chaque Signataire déterminera au cas par cas, la nature, le montant, la répartition et le financement du coût éventuel nécessaire à la réalisation des différentes activités prévues par la présente déclaration d'intention et le Plan d'Action biennal.

Suivi et Evaluation – Comité directeur

Le suivi et l'évaluation des activités de coopération prévues par la présente déclaration d'intention et du Plan d'Action biennal sera assuré par un comité directeur composé :

- pour le Brésil : par l'assessorat pour les questions internationales du ministère de la santé et par le ministère des relations extérieures du Brésil à travers l'ambassade du Brésil en France ;
- pour la France : par la délégation aux affaires européennes et internationales du ministère des affaires sociales et de la santé et par le ministère des affaires étrangères au travers de l'Ambassade de France au Brésil ;
- de tout autre représentant désigné par chacun des deux Signataires après accord de l'autre.

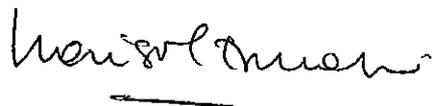
Le comité directeur mobilisera les différents acteurs concernés par la coopération définie par la présente déclaration d'intention et par le Plan d'Action biennal.

Il reviendra au comité directeur :

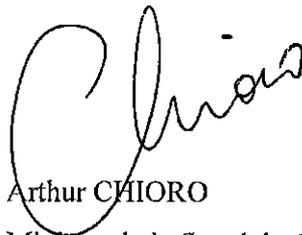
1. de promouvoir un dialogue institutionnel de haut niveau, organisé et structuré sur les questions de santé, notamment en préalable aux grandes rencontres internationales ;

2. d'encourager la coopération décentralisée, en cohérence avec les orientations de la présente déclaration d'intention et du Plan d'Action biennal;
3. d'explorer les voies et moyens de développer des actions de coopération conjointe de santé vers les pays tiers.

Signé le 19 mai 2014 à Genève, en deux exemplaires originaux, en français et en portugais.



Marisol TOURAINE,
Ministre des Affaires Sociales et de la
Santé du Gouvernement de la
République Française



Arthur CHIORO
Ministre de la Santé du Gouvernement
de la République Fédérative
du Brésil